

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement

L'établissement accueille et oriente chaque personne avec bienveillance, en recherchant la solution la plus adaptée à sa situation et à ses besoins.

1 Accueil et première analyse des besoins

Lors de la prise de contact, l'équipe échange avec la personne concernée afin d'identifier ses besoins, ses contraintes et les éventuelles adaptations nécessaires. L'objectif est de vérifier la compatibilité du projet avec les moyens pédagogiques de l'établissement et de sécuriser le parcours.

2 Orientation si accompagnement spécialisé

Lorsque les besoins nécessitent des équipements spécifiques, des véhicules aménagés ou un accompagnement spécialisé, l'apprenant peut être orienté vers les services compétents, le CEREMH ou des auto-écoles spécialisées.

3 Étapes principales

Visite médicale Médecin agréé par la préfecture et CERFA n°14880.	Adaptations éventuelles Conseils d'un professionnel et validation des aménagements nécessaires.	Orientation et examens Sessions adaptées, conditions d'examen et structures spécialisées si nécessaire.
--	---	---

4 Information du public

Ces modalités sont mises à disposition dans le classeur d'information du public et peuvent être communiquées sur demande.

AMÉNAGEMENTS ET ÉPREUVES

Code de la route, apprentissage et examen pratique

1 Épreuve théorique générale : séances adaptées

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour certains candidats présentant un handicap ou des besoins particuliers, notamment pour les candidats dyspraxiques, dyslexiques, dysphasiques, sourds ou malentendants, ou maîtrisant mal la langue française.

2 Justificatifs pouvant être demandés

- Reconnaissance RQTH ou reconnaissance MDPH accompagnée, le cas échéant, d'un diagnostic adapté.
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'Éducation nationale.
- Certificat médical récent attestant d'un trouble spécifique nécessitant un aménagement de l'épreuve.

3 Communication adaptée et confidentialité

Selon les situations, le candidat peut recourir à un traducteur-interprète assermenté ou spécialisé en langue des signes. Un dispositif de communication adapté peut aussi être utilisé, sous réserve de respecter la confidentialité de l'examen.

4 Apprendre à conduire avec des aménagements

Lorsque l'aptitude est reconnue, le candidat est conseillé sur les aménagements nécessaires puis peut apprendre à les maîtriser auprès d'une auto-école équipée ou spécialisée.

GWAD
AUTO MOTO ECOLE

APTITUDE ET ORIENTATION

Accompagner l'élève vers la bonne solution

1 Si la personne est déclarée apte

Un certificat d'aptitude est remis. La personne peut être conseillée sur les aménagements nécessaires et orientée vers une structure permettant de maîtriser ces équipements.

2 Si la personne n'est pas déclarée apte

La personne peut exercer un recours auprès de la commission départementale d'appel. L'établissement informe et oriente afin d'obtenir les conseils adaptés à la situation.

3 Ressources utiles à vérifier

Structure	Rôle
CEREMH	Mobilité handicap et auto-écoles spécialisées
AGEFIPH / FIPHFP	Compensation du handicap et emploi
Cap Emploi / France Travail	Accompagnement emploi et handicap
MDPH	Droits et reconnaissance du handicap
Bureau de l'éducation routière	Conditions d'examen et aménagements
Auto-écoles spécialisées	Orientation si véhicule ou suivi spécifique

Réflexe GWAD : informer, écouter, évaluer les besoins puis orienter vers la solution la plus adaptée lorsque les moyens de l'établissement ne suffisent pas.